

ASSEMBLÉE NATIONALE3 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 484

présenté par
M. Mariani-----
AVANT L'ARTICLE 73

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II du titre VI du projet de loi :

« Dispositions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'état des personnes et aux reconnaissances d'enfants frauduleuses à Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.